

Campagne de bourse du 01 septembre au 17 octobre 2024

[Nouveau] Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en permettre l'étude automatique. La demande de bourse de collège ou de lycée peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet), et, le cas échéant jusqu'à la fin de la campagne de bourse le 17 octobre 2024 ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

L'étude automatique du droit à bourse sera effective pour les établissements publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, collèges et lycées, dès la phase d'inscription en juin 2024. Ne sont pas concernés les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée.

En complément, les modalités de demande de bourse, via le téléservice bourse ou via la [demande papier \(Cerfa\)](#), sont maintenues à la rentrée 2024, à destination des familles n'ayant pas donné leur consentement au cours de l'inscription des élèves.

À noter qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025, toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent déposer une demande de bourse, quelle que soit la procédure choisie (consentement à l'étude automatique du droit à bourse en juin-juillet ou dépôt d'une demande de bourse à la rentrée), y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024.

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse : la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de collège ou de lycée, téléchargeables ci-dessous :

[Formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2024-2025](#)

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#).

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public, en lycée public ou en EREA ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- obtenir une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Pour de plus amples informations, consultez le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>